



ISERE  
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des  
décisions administratives du Maire

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du lundi 19 mai 2025*

**DELIBERATION N°2025-024**

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 038-213802812-20250519-DELIB2025\_024-DE



L'an 2025, le 19 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :**

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :**

Nathalie GOIX pouvoir à Prazeres RIBEIRO, Christian BERTHIER pouvoir à Aldo CARBONARI, Annie PONTHEUX pouvoir à Stéphane COUDERT, Kévin PORTIER pouvoir à Alfio PENNISI.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

---

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2025**

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24/03/2025. Il est approuvé à l'unanimité (1 abstention : Bénédicte GUILLAUMIN).

---

**DELIBERATION N°2025-024 : Mandatement du Centre de Gestion de l'Isère pour procéder pour le compte de la commune à des consultations pour la mutuelle santé et l'assurance statutaire**

Christine AUDOUARD, Rapporteure

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 25,

**VU** l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs du département divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Les agents de la commune ne pouvant bénéficier des titres restaurants, la commune souhaite mandater le Centre de Gestion de l'Isère pour la représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- La mutuelle santé,
- 2- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu ;

Il est ainsi **PROPOSE** au Conseil municipal de donner son accord pour que le Centre de Gestion de l'Isère soit mandaté pour représenter la Commune et négocier en son nom lors des consultations suivantes : mutuelle santé, assurance statutaire.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 038-213802812-20250519-DELIB2025\_024-DE



**DONNE SON ACCORD** et **DONNE MANDAT** au CDG38 pour représenter la Commune et négociateur en son nom lors des consultations de l'assurance statutaire et de la mutuelle santé.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 18**

Affiché le : 23/05/2025

Reçu en préfecture le : 22/05/2025

Exécutoire le : 23/05/2025

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives  
Noyarey, le 22/05/2025

Le Maire,  
Nelly JANIN QUERCIA